

REGLEMENT DU CONCOURS « Trophées de l'initiative étudiante »

ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE

Montpellier Université d'Excellence organise un concours « Les trophées de l'initiative étudiante ». Ce concours est gratuit. Il est ouvert uniquement aux associations étudiantes d'un des établissements du consortium MUSE.

Ce concours est destiné à récompenser les meilleures initiatives étudiantes des associations MUSE réalisées entre le 1^{er} juin 2018 et le 31 avril 2019.

Les trophées valorisent les initiatives étudiantes cherchant à connecter l'université de Montpellier et les écoles du consortium MUSE au monde.

Trois trophées sont remis récompensant ainsi un grand prix de l'initiative étudiante, un prix coup de cœur du jury et un prix des étudiants.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Ce concours se déroulera en ligne du mercredi 10 avril 2019 au lundi 13 mai 2019 à 12 heures.

Tout dossier rempli après le lundi 13 mai 2019 11 heures 59 minutes ne pourra être retenu.

La sélection des dossiers aura lieu entre le jeudi 14 mai 2019 et le lundi 3 juin 2019 selon la procédure décrite dans l'article 4 de ce présent règlement.

La remise des trophées aux associations lauréates aura lieu lors d'un événement organisé courant juin 2019.

ARTICLE 3 : CAHIER DES CHARGES ET CRITERES DE SELECTION

La participation au concours, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toutes les associations d'un des établissements du consortium MUSE.

Seuls les projets ayant eu lieu entre le 1^{er} juin 2018 et le 31 avril 2019 sont éligibles.

Les projets doivent être portés par une association étudiante d'un des établissements du consortium MUSE et doivent être innovants, originaux et dans un esprit de connexion entre les campus ou avec le monde.

Les organisateurs demanderont aux personnes gagnantes leur autorisation pour être citées dans un article ou être prises en photo. Les participants pourront nous indiquer par écrit leur volonté de ne pas voir leurs noms et/ou leurs photos utilisés à ces fins.

ARTICLE 4 : SELECTION DES PROJETS ET COMPOSITION DES JURYS

A la fin du dépôt de candidature le mercredi 13 mai 2019, la commission MUSE Connect composée des référents vie étudiante des établissements MUSE sélectionne dix projets.

Ces dix projets sélectionnés sont ensuite, d'une part soumis au vote en ligne des étudiants, et d'autre part soumis à un jury composé de personnalités du consortium MUSE.

Le vote des étudiants se déroule en ligne du lundi 27 mai 2019 au dimanche 03 juin 2019 inclus.

Le jury choisit parmi ces dix projets le grand prix récompensant l'initiative étudiante et son prix coup de cœur.

Le même projet ne peut pas remporter deux prix.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

Les frais de participation au jeu concours (par exemple frais de déplacement pour l'événement ou à la remise du prix) sont à la charge du participant.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve, du présent règlement, ainsi que la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et par le jury de l'opération.

ARTICLE 6 : PRIX

- Grand prix de l'initiative étudiante : accompagnement à la valorisation de l'association par une agence spécialisée d'une valeur maximale de 1500€ (mille cinq cents euros).
- Prix coup de cœur du jury : goodies pour valoriser l'association d'une valeur maximale de 500€ (cinq cents euros).
- Prix des étudiants : goodies pour valoriser l'association d'une valeur maximale de 500€ (cinq cents euros).

ARTICLE 7 : GAINS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Le lot attribué ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix en numéraire, ni transmis à des tiers sur demande du gagnant. MUSE, organisateur, se réserve cependant la possibilité, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Les lots des gagnants ne se manifestant pas dans un délai d'un mois après l'annonce des résultats, pour quelque motif que ce soit, seront considérés comme abandonnés et ne seront pas remis en jeu. En pareille situation, le gagnant ne pourra demander aucune compensation ou indemnité.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont traitées par l'organisateur. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à l'organisateur.